



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE DÉCORCHEMONT

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en vigueur, donnant délégation de signature conformément à l'article L.3221-3 du code des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise EBTP Alizay , ZI Les Génomais - Route du Manoir - 27460 ALIZAY, considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'aménagement du Carrefour de l'Etoile (phase 3).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier, il y a lieu de réglementer durant le temps des travaux la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07 au 11 juin 2021, la circulation de tout véhicule sera interdite Rue Décorchemont dans les deux sens.

Article 2 : . La circulation sera déviée localement, dans les deux sens (voir plan joint).
Toutefois ces applications ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée) sera mise en place et entretenue par l'Entreprise EBTP Alizay.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Maire, le Commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée au Directeur du SDIS, au Pôle transport Régional, le Maire d'Elbeuf, Communauté de Communes de Roumois Seine.

Fait à Saint Ouen du Tilleul,
Le 28 mai 2021

Le Maire
Jean AUBOURG

